

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS**  
**EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025**

Le 17 novembre 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

**Présents** : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, SILVESTRI Christiane. MM : M. CARRET Julien, DUBOIS Bruno, HOSPOD Jean-Jacques, SIMON Samuel,

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes Laurence MEYER-ALLAIN à Mme Magali ARSEL, Lydie LE TURNIER à Claudine CERVEAUX, Mrs WILLIAMS David à Joël LEMAZURIER, David CATHERINET à Bruno DUBOIS, David GOURVENEK à Samuel SIMON.

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Jean-Jacques HOSPOD

**Approbation procès-verbal du 28 juillet 2025**

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025 est adopté par les membres présents lors de la séance.

**ADMINISTRATION**

**1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire – délibération n°20251101**

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N° décision	Date	Objet
D-2025-07-02	25/07/2025	Attribution concession columbarium 50 ans RENAUD Danielle
D-2025-08-01	01/08/2025	Mise à disposition terrain Les Fossés HAMELIN
D-2025-08-02	11/08/2025	Renouvellement concession 30 ans CERVEAUX Claudine
D-2025-08-03	01/08/2025	Attribution concession 50 ans DUVAL Maurice (n°744)
D-2025-08-04	01/08/2025	Attribution concession 50 ans DUVAL Maurice (n°745)
D-2025-08-05	01/08/2025	Attribution concession 50 ans DUVAL Maurice (n°746)
D-2025-08-06	20/08/2025	Régularisation concession Perpétuelle BRET/CHAUMORCEL
D-2025-08-07	22/08/2025	Délaissement DPU parcelles AB 37 et 382 – LOETSCHER Eric
D-2025-08-08	29/08/2025	Annulation mise à disposition terrain Les Fossés HAMELIN
D-2025-09-01	19/09/2025	Délaissement DPU parcelle ZP 160 – succession vacante ROUXEL
D-2025-10-01	15/10/2025	Attribution concession 50 ans LEBRETON Didier
D-2025-10-02	13/10/2025	Délaissement DPU parcelles AB 89-258-262-268-270 – POUSSIN Jocelyne
D-2025-11-01	06/11/2025	Délaissement DPU parcelle AB 108 – URBAIN Gilles
D-2025-11-02	06/11/2025	Délaissement DPU parcelles AC 474-105 – SCI SL ARMORIK
D-2025-11-03	06/11/2025	Délaissement DPU parcelle AB 380 – BRUNEL Marie-Noëlle

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de ces décisions.

## **2. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) – délibération n°20251102**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

## **3. Avis sur restitution de la compétence gestion des aires de services aux camping-cars aux communes de Mauron et Concoret - délibération n°20251103**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17-1 et L.5211-25-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté,  
Vu les arrêtés préfectoraux des 3 avril 2018, 13 juin 2018, 13 juin 2019 et 25 juin 2021 portant modification des statuts de Ploërmel Communauté,

Vu les statuts de Ploërmel Communauté et plus particulièrement l'article 17.2.1 des compétences facultatives intitulé « Création, gestion et aménagement d'équipements touristiques »,  
Considérant que Ploërmel Communauté a aménagé 2 aires de services de camping-cars sur les communes de Mauron (lieu-dit La Folie) en 2014 et de Concoret (rue Renan Le Cunff) en 2016 et en assure la gestion,  
Considérant que les autres aires de services de camping-cars existantes sur le territoire de Ploërmel Communauté ont été aménagées et sont gérées par les communes,  
Considérant la demande de la commune de Mauron de restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars du lieu-dit La Folie laquelle envisage une réhabilitation de ladite aire et plus largement du site environnant,  
Considérant la sollicitation par Ploërmel Communauté de la commune de Concoret pour une restitution dans le giron communal de l'aire de services de camping-cars de la rue Renan Le Cunff,  
Considérant la nécessité d'harmoniser l'exercice de la compétence « aires de services de camping-cars » sur le territoire de Ploërmel Communauté,  
Vu la délibération N°CC-131/2025 du conseil de Ploërmel Communauté du 18 septembre 2025 approuvant la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Conformément à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, la restitution de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, à savoir :

- soit par accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La majorité qualifiée comprend obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La procédure de restitution de compétence a des conséquences sur les biens mis à disposition de l'EPCI par les communes antérieurement compétentes et sur les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence qui sont encadrées par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Une délibération spécifique précise ces modalités et nécessite un accord entre le conseil communautaire et les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la restitution de la compétence « aires de services de camping-cars » par Ploërmel Communauté aux communes de Mauron et de Concoret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- **D'INVITER** Monsieur le maire à notifier la présente délibération à Monsieur le président de Ploërmel Communauté.

#### **4. Adoption de la Charte d'engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap – délibération n°20251104**

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a déjà été réalisé suite à un diagnostic réalisé par SOLIHA 56, concernant l'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux. Il indique que la voirie dans le bourg a également été adapté pour les déplacements des personnes à mobilité réduite avec notamment des passages bateaux, des places de stationnement PMR, de la signalétique adaptée. L'ensemble des moyens mis en place a fait l'objet d'une visite sur site par M. Yann JONDOT, ambassadeur de l'accessibilité auprès du Gouvernement et d'un classement au plus haut niveau du label d'accessibilité des établissements recevant du public, à savoir la lettre A.

Le Conseil de développement du Pays de Ploërmel propose d'aller plus loin en demandant aux collectivités de s'engager sur différents points permettant de promouvoir l'égalité d'accès dans les domaines de la vie quotidienne, au travers d'une Charte d'Engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Cette charte est un document cadre qui propose aux signataires de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne en situation de handicap sa place dans la commune, en prenant des mesures concrètes pour répondre aux attentes de ces personnes dans les domaines de la vie quotidienne : information, mobilité et transport, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance-éducation, culture-sport-loisirs-vacances, vie à domicile, vie sociale.

Vu la Charte d'Engagement pour l'inclusion des personnes en situation de handicap présentée par le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel, jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer un engagement fort de la municipalité en faveur d'une société plus inclusive et solidaire.
- D'autoriser M. le Maire à signer la Charte proposée par le Conseil de Développement du Pays de Ploërmel, jointe en annexe.

## **5. Construction d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune de GUILLIERS et rattachement des ouvrages gaz sur le territoire de la commune de PLOERMEL – délibération n°20251105**

La SAS SABLENERGIE développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de GUILLIERS et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz (via les communes de NEANT-SUR-YVEL, LOYAT, TAUPONT et PLOERMEL).

La commune de GUILLIERS ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PLOERMEL et a été concédé à GRDF par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») signé le 1<sup>ER</sup> janvier 2019.

GRDF nous a présenté le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de GUILLIERS, actuellement non desservies en gaz, et PLOERMEL, desservie en gaz

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PLOERMEL

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de GUILLIERS et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

## **6. Autorisation de signature d'une convention transports scolaires avec la Région Bretagne – délibération n°20251106**

M. le Maire rappelle que depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

Il indique que la Région Bretagne a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans, selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale...

La Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles.

M. Le Maire présente la convention formalisant les modalités de cette délégation et reprenant notamment la durée, le périmètre de la délégation, les responsabilités de chaque partie, les modalités financières, etc.

Il souligne que cette convention a été envoyée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de Convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires entre la commune de GUILLIERS et la Région Bretagne, joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

## **7. Approbation règlement des animations sportives communales – délibération n°20251107**

M. le Maire indique que le règlement des animations sportives datant de 2011, la Commission Sport a travaillé sur une version actualisée.

Différents points ont été précisés ou corrigés et portaient notamment sur les horaires, les modalités d'inscription, le paiement des activités, la présence des enfants...

Il souligne que le projet de règlement a été envoyé aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement communal pour l'organisation des animations sportives à destination des jeunes, joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement et le faire appliquer.

## **8. Admission en non-valeur – délibération n°20251108**

M. le Maire indique que face à la difficulté rencontrée pour recouvrer certaines créances, le comptable du Service de Gestion Comptable de Pontivy sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la commune de GUILLIERS.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, agent de l'Etat, de Procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le montant global des recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2025 s'élève à la somme de 167.20 € sur le budget principal.

M. le Maire indique toutefois que certains administrés ont assuré faire le nécessaire pour s'acquitter de leur dette, dans les prochains jours.

Ainsi, M. le Maire présente les titres pour lesquels les produits sont jugés irrécouvrables pour un montant total de 80.57 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 212-7 à 34 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les créances proposées par le Comptable public à admettre en non-valeur ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05/11/2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivantes :
  - Titre n°34, 138, 269 de l'exercice 2020, correspondant à des facturations de restauration scolaire et garderie, pour un montant total de 80.27 €
  - Titre n°606 de l'exercice 2022, correspondant à un solde de facturation de restauration scolaire et garderie, pour un montant de 0.30 €-
- de dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 80.57 €.
- de dire que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

## **9. Décision budgétaire modificative N° – délibération n°20251109**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les crédits budgétaires 2025 afin d'autoriser certains investissements et d'intégrer des frais d'étude. Des virements de crédits sont également proposés.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05/11/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° du budget principal 2025, arrêtée comme suit :

### **Section de fonctionnement :**

#### **Dépenses :**

Art. 6541 : 80.57 €

Art. 615231 : - 28 154.72 €

Art. 6450 : 10 000.00 €

Art. 65818 : 7 500.00 €

Art. 023 : 11 290.00 €

#### **Recettes :**

Art. 7817 : 715.85 €

Art. 74111 : - 346574.00 €

Art. 741121 : 320 954.00 €

Art. 741127 : 25 620.00 €  
Art. 74741 : - 20 488.00 €  
Art. 74748 : 20 488.00 €

Section d'investissement :

**Dépenses :**

Art. 231-041 : 2 400.00 €  
Art. 2184 : 28 235.00 €  
Art. 2188 : - 25 000.00 €  
Art. 231 -opération 113 pour information- : 9 315.00 €  
Art. 21538 : 4 980.00 €  
Art. 2051 : - 6 240.00 €

**Recettes :**

Art. 021 : 11 290.00 €  
Art. 2031-041 : 2 400.00 €

**10. Participation financière destruction de nids de frelons asiatiques – délibération n°20251110**

Suite à une recrudescence de demandes de destruction de nids de frelons, M. le Maire indique qu'il a été proposé à la Commission Finances d'étudier la possibilité d'une participation financière de la commune, aux frais de destructions, par les particuliers de ces nids.

La Commission Finances a proposé à l'unanimité de rembourser une somme forfaitaire de 20 €/intervention aux administrés qui en feront la demande, sous réserve :

- De présenter une facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié ou une association agréée en la matière ;
- De présenter une attestation de non prise en charge par leur assurance ;
- De fournir un RIB.

Vu la prolifération invasive du frelon asiatique sur le territoire national,

Vu le danger potentiel que peut représenter la multiplication des nids de frelons asiatiques pour la population guilliéroise autant que pour le maintien de la niche écologique des polliniseurs et notamment des abeilles,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 05/11/2025 ;

Considérant que la commune de GUILLIERS souhaite lutter efficacement contre l'installation et la prolifération de ce nuisible en aidant les particuliers à la destruction systématique des nids primaires et secondaires,

Considérant que la commune de GUILLIERS souhaite inciter financièrement les particuliers abritant un nid à faire appel à des intervenants reconnus pour en mener l'éradication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La mise en place d'une aide destinée aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,
- De dire que cette aide sera de 20 €/intervention,
- De dire que cette participation sera mise en œuvre à réception de la facture de destruction dûment exécutée par un professionnel qualifié ou une association agréée en la matière, de la présentation d'un RIB et d'une attestation de non prise en charge par l'assurance souscrite par le demandeur.

**PERSONNEL**

**11. Suppressions de postes – délibération n°20251111**

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En

cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu que les postes n°16 et 17 ne correspondent plus aux besoins actuels de la commune suite notamment à des départs d'agents ou nomination sur d'autres grades, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis Favorable de la commission Personnel en date du 27/07/2025,

Vu l'avis Favorable du comité social territorial réuni le 04/11/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 01/12/2025 :

- La suppression de l'emploi d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (Poste n°16).
- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps complet (Poste n°17).
- De mettre à jour le tableau des emplois tel que joint en annexe.

## **12. Augmentation de la participation employeur – complémentaire santé – délibération n°20251112**

M. le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de GUILLIERS contribue au financement des garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé, à hauteur de 10 €/mois pour les agents ayant souscrit un contrat auprès d'un prestataire disposant d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Depuis le 01/09/2024, cette participation est versée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif, qui adhèrent au contrat d'assurance collective à adhésion facultative, signé avec l'organisme INTERIALE Mutuelle via le CDG56.

M. le Maire précise que la participation au risque santé devient obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que le montant minimum est fixé à 15 € bruts mensuels. Il propose à ce titre de modifier la délibération du Conseil Municipal n°20240508 en date du 22/05/2024 en actualisant le montant de la participation de la collectivité.

Vu l'avis Favorable de la commission Personnel en date du 27/07/2025,

Vu l'avis Favorable du comité social territorial réuni le 04/11/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier, à compter du 01/01/2026, le montant unitaire de la participation financière de la collectivité indiqué dans la délibération susvisée et de le fixer à 15 € bruts mensuels.
- De dire que les autres conditions d'attribution de cette participation sont inchangées.

## **13. Approbation d'une convention pour la mise à disposition de vélos à assistance électrique auprès du personnel et des élus – délibération n°20251113**

M. le Maire indique qu'afin d'encourager la transition écologique, l'État a proposé en début d'année puis en septembre une prise en charge financière de vélos cargo électriques destinés à des salariés.

Ce dispositif visant à encourager les déplacements professionnels plus responsables et pratiques a été sollicité par la commune et 7 vélos à assistance électrique (VAE) ont été commandé après une consultation faite auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

Souhaitant réglementer la mise à disposition de ces VAE, tant pour les trajets domicile-travail que pour les trajets professionnels, la commission Personnel a travaillé sur la rédaction d'une convention de mise à disposition (projet adressé à tous les conseillers en même temps que la convocation).

Vu l'avis Favorable de la commission Personnel en date du 10/10/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de vélos à assistance électriques aux agents municipaux ou élus en exercice conformément au modèle joint en annexe.
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

#### **14. Attribution Chèques Cadeaux fin d'année au personnel**

Depuis plusieurs années, un bon d'achat est remis au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En 2021 et 2022 le bon d'achat était remis sous la forme d'une carte cadeau à valoir auprès d'enseignes nationales.

Depuis 2023, la somme de 50 € est utilisable auprès des commerçants de proximité de GUILLIERS.

M. le Maire propose de reconduire ce dispositif pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à ce sujet.

#### **URBANISME**

#### **15. Modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu des demandes de deux exploitants agricoles pour la construction de bâtiments d'élevage. Les matériaux indiqués pour les toitures de ce type de bâtiment, au niveau du PLU, est l'utilisation de plaques de tôles ondulées de teinte ardoise. Or, ces matériaux génèrent beaucoup de chaleur à l'intérieur des bâtiments en période fortement ensoleillée et sont peu résistant à la corrosion induite par l'humidité ambiante dans ces bâtiments recevant des animaux.

Après interrogation des services de la DDTM, il s'avère qu'il n'y a pas d'obligation d'imposer aussi précisément les types de matériaux au niveau de ces toitures et que la modification simplifiée du PLU n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il a été convenu avec les services instructeurs urbanisme de Ploërmel Communauté d'indiquer dans les arrêtés de permis de construire, en cas de demande de ne pas installer ces tôles prélaquées, d'autoriser l'installation de tuiles en fibrociment de couleur ardoise.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur cette décision.

#### **16. Rétrocession à la commune des parcelles de l'ancien Ehpad par Morbihan Habitat – délibération n°20251114**

Dans le cadre d'une réflexion sur le développement urbain et la revalorisation du foncier sur le territoire de GUILLIERS, Monsieur Le Maire indique qu'il a sollicité MORBIHAN HABITAT afin d'acquérir du foncier correspondant à l'ancien EHPAD, situé du des Chenôts à GUILLIERS.

Ce site, aujourd'hui inoccupé, présente un potentiel d'aménagement stratégique pour la collectivité, notamment en vue de répondre à des potentiels besoins en service public de santé.

Les parcelles concernées sont cadastrées section YC n°572 et 576 pour une superficie totale de 6 617m<sup>2</sup>.

Le Bureau de Morbihan Habitat a accepté la rétrocession de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer le souhait de rétrocession par Morbihan Habitat, des parcelles YC N°572 d'une contenance de 61a 11ca et 576, d'une contenance de 5a 16ca, à la commune.
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'avis du domaine
- D'accepter que les frais d'actes soient à la charge
- De dire que la cession sera rédigée par acte administratif ou notarié.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte et toutes pièces utiles à cette affaire.

#### **17. Autorisation de signature d'une convention avec MORBIHAN ENERGIES pour le géoréférencement du réseau d'éclairage public communal – délibération n°20251115**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la réglementation en vigueur relative au géoréférencement des réseaux enterrés (notamment le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 pris pour l'application de l'article L. 554-1 du Code de l'environnement), les collectivités sont tenues de disposer de plans de leurs réseaux conformément aux prescriptions de précision imposées par la réforme dite « DT-DICT ».

MORBIHAN ENERGIES propose d'accompagner les communes dans la mise en conformité de leurs réseaux d'éclairage public au moyen d'un marché mutualisé de géoréférencement et de mise à jour du système d'information géographique (SIG).

Afin de permettre la réalisation de cette opération, une convention doit être signée entre la Commune de GUILLIERS et MORBIHAN ENERGIES, précisant les modalités techniques, administratives et financières de l'intervention. Le coût estimé de l'opération étant de 5 200.00 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 554-1 et les textes relatifs au géoréférencement des réseaux,

Vu le projet de convention proposé par MORBIHAN ENERGIES,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un plan précis et actualisé de son réseau d'éclairage public,

Considérant la compétence technique et l'expérience du syndicat d'énergie en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Commune de GUILLIERS et MORBIHAN ENERGIES, relative au géoréférencement du réseau d'éclairage public communal, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

#### QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant soulevée la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Joël LEMAZURIER

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques HOSPOD